UNITED
NATIONS

S

Security Council

Distr.
GENERAL

S/26737
17 November 1993

ORIGINAL: ENGLISH

NOTE BY THE SECRETARY-GENERAL

The attached letter dated 10 November 1993, was addressed to the Secretary-General by the Permanent Observer of Switzerland to the United Nations.

Annex

[Original: French]

Letter dated 10 November 1993 from the Permanent Observer of Switzerland to the United Nations addressed to the Secretary-General

Pursuant to the request made by the Security Council in its resolutions 771 (1992) and 780 (1992) to provide it with information relating to violations of humanitarian law being committed in the territory of the former Yugoslavia, I have the honour to transmit to you herewith the report prepared for this purpose by the Swiss Confederation.

I should be grateful if you would have this letter and its annex circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Johannes J. MANZ
Permanent Observer

Enclosure

RAPPORT DE LA CONFEDERATION SUISSE ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES CONFORMEMENT AUX RESOLUTIONS 771 ET 780 DU CONSEIL DE SECURITE

OCTOBRE 1993

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE: VILLES ET VILLAGES VICTIMES D'EXACTIONS

1. Kozarusa
2. Kamicani/Kozarac
3. Krasulje
4. Modrica
5. Prijedor
6. Sanica
7. Sanski Most

DEUXIEME PARTIE: CAMPS DE CONCENTRATION

1. Camp de Keraterm
2. Camp de Majanca
3. Camp d'Omarska
4. Camp de Trnopolje

CONCLUSION

Introduction au rapport suisse rédigé conformément aux résolutions 771 (1992) et 780 (1992) du Conseil de Sécurité des Nations Unies

---

Le Conseil de Sécurité, au paragraphe 5 de la Résolution 771 et au paragraphe 1 de la Résolution 780, invite les Etats à recueillir et à rapporter toutes les informations qu'ils détiennent sur d'éventuelles violations du droit humanitaire commises sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie, et de les mettre à sa disposition ainsi qu'à celle de la Commission d'experts des Nations Unies.

En réponse à la requête du Conseil de Sécurité, la Suisse remet au Secrétaire général des Nations Unies le présent rapport. Rédigé sur la base des informations fournies lors de l'audition en Suisse, par des juges d'instruction militaires spécialement instruits, de trente-quatre Bosniaques pour la plupart d'origine musulmane et de sexe masculin, et séjournant pour le moment en Suisse, il ne prend en considération que les événements vus ou vécus par les personnes entendues et rapportés par elles.

Soulignons encore que la presque totalité des témoins entendus sont soit originaires de la ville de Prijedor (nord-ouest de la Bosnie-Herzégovine), soit d'une ville ou d'un village de sa région.

Dans le souci de protéger les témoins et leurs proches, et de respecter le principe de confidentialité, leur nom et leur adresse ne sont pas donnés. De même, les victimes d'exactions qui ne sont pas en même temps des témoins, ainsi que les personnes accusées de crimes graves contre le droit international humanitaire - dans la mesure où à ce stade il ne s'agit que d'allégations - ne sont citées que par les initiales de leur prénom et de leur nom. Toutefois, les autorités suisses disposent de ces informations dans les protocoles d'audition. Par ailleurs, elles possèdent aussi une liste séparée d'exactions perpétrées en ex-Yougoslavie et de personnes qui sont accusées de les avoir commises. La Commission d'experts des Nations Unies pourra, en temps opportun et à sa demande, prendre connaissance de ces sources protégées. Quant aux noms des régions, villes et villages, ils sont retranscrits en toutes lettres.

Pour permettre une compréhension et une analyse aisée des faits cités, le rapport se divise en deux parties. Dans un premier temps, il est procédé à une description, ville par ville, village par village, des exactions alléguées par les témoins et contraires au droit international humanitaire. A cette occasion, le déroulement des événements, les moyens et les méthodes employés par les agresseurs ainsi que les comportements criminels sont mis en évidence.

Dans une seconde partie, une présentation des différents camps de concentration est faite. Le rapport décrit les conditions d'internement, les mauvais traitements et les tortures infligés aux prisonniers ainsi que la pratique des exécutions sommaires.

Dans un souci de transmettre avec clarté les différents faits protocolés, le présent rapport décrit, témoignage après témoignage, et dans l'ordre des numéros de témoin attribués par les autorités suisses, les crimes et les exactions décrits par les personnes entendues.

La Suisse tient à rappeler au Secrétaire général des Nations Unies et au Conseil de Sécurité que toutes les informations et renseignements qui se trouvent consignés dans ce rapport proviennent uniquement des dires des témoins auditionnés par les autorités suisses conformément aux résolutions 771 et 780.

PREMIERE PARTIE: VILLES ET VILLAGES VICTIMES D'EXACTIONS

Kozarusa (région de Prijedor):

Témoin 255 276

- Le village, uniquement habité de civils et dépourvu de toute défense militaire, fut attaqué par les forces serbes le 24 mai 1992, aux environs de 14 heures. Après un bombardement d'artillerie, les miliciens mirent le feu aux habitations. Le 26 mai 1992 au matin, les villageois qui avaient pu se réfugier dans une forêt proche se rendirent. Tous furent déportés dans les différents camps de la région de Prijedor.

Kamicani/Kozarac (région de Prijedor):

Avant les hostilités, le bourg de Kamicani/Kozarac comptait environ 700 maisons et était habité par 2800 personnes majoritairement d'origine musulmane.

Témoin 255 309

- Lors de son arrestation à Kozarac par les miliciens serbes et de sa déportation, le témoin put assister à plusieurs exécutions sommaires. En particulier, il vit deux civils qui faisaient partie de sa cohorte de prisonniers être abattus. Il put aussi observer, entre les maisons 12 et 18 du bourg , un fosse commune qui contenait une trentaine de cadavres.

Témoin 255 339(1)

- Kamicani/Kozarac a été bombardé le 24 mai 1992 pendant près de 24 heures. Le 25 mai, des soldats de l'ancienne armée populaire yougoslave, accompagnés d'hommes du chef de guerre A., entraient dans la cité. Ils y brûlèrent les habitations et fusillèrent toutes les personnes qui avaient tenté de résister. Un grand nombre d'hommes furent arrêtés et transférés au camp d'Omarska. Durant

la déportation en bus, des adolescents serbes de 12 à 15 ans injuriaient et frappaient les détenus.

Témoin 255 339(2)

- Le témoin rapporte qu'après la prise de Kamicani, des miliciens et des habitants serbes brûlèrent ou firent sauter les habitations des non-Serbes. Il se rappelle en particulier avoir vu sa voisine, avec qui il avait toujours entretenu de bons rapports, mettre le feu à sa maison. De même, la majorité des destructions par explosif furent le fait de villageois serbes.
- Aux dires du témoin, cette même voisine aurait, le jour de l'invasion du village par les troupes serbes, abattu trois femmes.
- Alors que la majorité des hommes de Kamicani étaient déportés, les femmes, les enfants et les personnes âgées étaient contraints d'abandonner le village et de se réfugier au hameau de Sivci.
- Au cours de la fuite du village, des miliciens serbes violèrent une voisine du témoin, agée d'une vingtaine d'années. La jeune femme subit les outrages de plus de vingt soldats.
- Par ailleurs, la fille de 21 ans d'un parent du témoin, détenue au camp de Trnopolje, a été violée à plusieurs reprises par des miliciens.
- Le 14 juin 1992, des miliciens serbes entreprirent d'arrêter et de déporter tous les hommes encore libres de leurs mouvements (environ 1000 personnes). Lors de ces arrestations, les soldats forçaient leurs prisonniers à se coucher sur le ventre et à porter les mains sur la nuque. Fouillés et dépouillés de leur argent et valeurs, ils étaient aussi contraints de chanter des airs panserbes. Les miliciens n'hésitaient pas non plus à les frapper à coups de crosse et à coups de pied.
- A la fin juin 1992, les Serbes entreprirent le nettoyage ethnique complet de la région en déportant toutes les femmes et leurs enfants ainsi que toutes les personnes âgées. Placés dans des convois ferroviaires, les déportés voyagèrent dans de très mauvaises conditions en direction de la ligne de front tenue par les soldats bosniaques. Le témoin rapporte que pendant le trajet, les passagers ne purent se ravitailler en vivres ou en eau et furent contraints de rester enfermés des heures durant en plein soleil d'été.

Témoin 255 400

- Aux dires du témoin, les dix-sept mosquées que comptaient Prijedor, Kozarac et les villages environnants ont été détruites lors de l'invasion militaire serbe.
- Il rapporte avoir vu à Kamicani, dans une maison voisine de la mosquée du village, six cadavres de civils qu'il connaissait. Selon ses observations, les victimes auraient été tuées par l'explosion d'une grenade.
- Au cours de l'attaque du bourg, l'oncle du témoin a été tué par un franc-tireur.

Témoin 255 406

- Le témoin raconte que le bourg de Kamicani/Kozarac n'était pas défendu lorsque les forces serbes l'attaquèrent. Il estime qu'en l'espace de 24 heures, pas moins de 4000 obus furent tirés. Après les bombardements, une partie des habitants fut chassée en direction du village de Sivci, tandis qu'une autre partie, des hommes âgés de 18 à 60 ans, étaient arrêtés et déportés.

Témoin 255 431

- Le témoin rapporte que les Serbes procédaient de manière très violente à l'arrestation des villageois. Il fut lui-même frappé sur la tête à coups de botte et saigna des oreilles.

Témoin 255 470

- En mai 1992, Kozarac fut bombardé pendant 24 heures. Plus de 5000 obus et grenades furent tirés sur le bourg qui n'était défendu que par quelques membres de la police locale.
- Du 24 au 26 mai 1992, le témoin et d'autres civils se réfugièrent dans la forêt du parc national voisin. Au matin du 26 mai, sous la menace des miliciens serbes, les réfugiés se dirigèrent vers une position tenue par deux blindés serbes et une troupe d'environ deux cents soldats. Les hommes de 18 à 50 ans furent séparés du reste des autres civils. Parmi ceux-ci les miliciens se saisirent de ceux qu'ils connaissaient personnellement, plusieurs dizaines de personnes, et les conduisirent dans une demeure proche de celle que le témoin possédait. Il rapporte que peu après, il entendit retentir des rafales d'armes automatiques. Selon ses informations, pas moins de soixante-dix civils furent abattus. Les hommes qui n'avaient été que blessés lors des premiers coups de feu furent soit achevés d'une balle de pistolet, soit égorgés.

Témoin 255 495

- Après l'attaque de Kozarac, le témoin, avec d'autres villageois, tenta de fuir du bourg et de se rendre à Prijedor. En route, il fut arrêté par des unités blindées serbes et put voir un milicien serbe égorger un civil.

Témoin 256 836

- Un voisin serbe du témoin, un certain V. L., ordonna à toutes les familles du quartier de remettre leurs armes aux miliciens serbes. Il accompagna son ordre d'une menace d'exécution pour tous ceux qui y contreviendraient.
- Par ailleurs, le témoin rapporte avoir vu ses deux cousins être arrêtés et emmenés par les miliciens. Ils n'ont jamais réapparu depuis lors.

Témoin 258 901

- Le témoin a vu, lors de la prise de la ville, les soldats serbes tirer sur les civils qui tentaient de s'enfuir dans les forêts avoisinantes.
- Le commandant des unités serbes, un dénommé R. Z., ordonna aux habitants de se rendre à pied à Prijedor en passant par le village de Kozarusa. En cas de refus, il menaça de détruire et de brûler tout le bourg.

Témoin 259 956

- Le témoin rapporte que le commandant qui ordonna l'attaque de Kozarac était le Major R. Z. C'est lui qui commanda de tirer au canon de char et au canon anti-aérien sur le bourg. Il affirme aussi l'avoir entendu lancer à la radio un ultimatum aux villageois en leur enjoignant de déposer les armes et de se rendre à pied au village voisin de Kozarusa. Là, les civils furent séparés. Les femmes furent laissées libres, tandis que les hommes étaient déportés au camp de Keraterm.
- A Kozarusa, le témoin fut le spectateur du meurtre de trois Musulmans, A. B., S. J. et un certain M., égorgés par deux miliciens. Après la commission de ces crimes, il se rappelle avoir vu les Serbes essuyer avec ostentation les couteaux ensanglantés sur leurs vêtements et les replacer dans leurs fourreaux.

Témoin 260 586

- Le témoin rapporte que le 27 mai 1992, lors de l'entrée des soldats serbes dans le quartier où il résidait, les hommes n'appartenant pas au groupe ethnique serbe furent séparés des femmes et des enfants, et déportés au camp d'Omarska.
- Pour contraindre les habitants à se rendre, les forces militaires serbes menacèrent de mettre le feu à toutes les habitations du quartier en cas de velléité de résistance.
- Lors de son arrestation, le témoin vit les troupes serbes frapper à coups de crosse puis exécuter six policiers qui venaient de se rendre après avoir en vain tenté de résister par les armes pour défendre Kozarac.

Krasulje (commune de Kljuc)

Témoin 258 609

- Les troupes serbes attaquèrent Krasulje le 31 mai 1992. Lors des interrogatoires qui suivirent l'arrestation des hommes du village, les miliciens frappèrent leurs prisonniers à coups de matraque et de chaise.

Modrica:

Témoin 266 565

- Le témoin rapporte que peu après son arrestation, il fut torturé par des miliciens serbes qui lui brisèrent trois dents avec un couteau. Plus tard, lors d'un interrogatoire, ils lui écrasèrent huit doigts en lui faisant claquer une porte sur les deux mains.
- Le témoin fut aussi blessé à coups de couteau et vit ses plaies sanguinolentes saupoudrées de sel.
- A l'occasion d'une autre séance de torture, les miliciens serbes lui arrachèrent son pantalon et le circoncirent à l'aide d'un couteau.
- Le témoin a vu dix-neuf de ses codétenus mourir des suites des tortures qu'ils avaient subies.

Prijedor:

Témoin 256 996

- Le témoin rapporte que le 30 mai 1992, quelques heures après sa détention et alors qu'il était contraint de monter à bord d'un autobus qui devait l'emporter vers le camp d'Omarska, il vit un milicien choisir au hasard cinq personnes et les abattre sans autre forme de procès à l'arme automatique.

Sanica (commune de Kljuc):

Témoin 256 833

- Le 26 juin 1992, des miliciens serbes masqués épurèrent le village de tous les civils non-serbes. Les hommes furent obligés de se rendre au village de Gornja Sanica où ils furent enfermés trois jours durant, sans manger, dans l'école communale.

Témoin 258 901

- Au cours de la prise du village, les miliciens serbes ordonnèrent à tous les habitants de quitter leur maison et de se regrouper, en les menaçant de mort, s'ils ne s'exécutaient pas. Lors de leur arrestation, les hommes étaient frappés à coups de crosse de fusil. Les miliciens les obligeaient aussi à passer au travers d'une haie de miliciens qui les frappaient sur le dos et sur la poitrine.

Sanski Most:

Témoin 257 214

- Le 18 avril 1992, la commune fut occupée par les forces serbes. Se contentant, dans un premier temps, d'exclure les Croates et les Musulmans des fonctions publiques et de les forcer à quitter la ville, les Serbes entreprirent dès le début mai de bombarder au mortier deux quartiers habités par des Musulmans (Hasana Kikica et Krajiske Brigade). Puis, ils rassemblèrent tous les civils non-serbes (environ 3000 personnes) qui résidaient encore à Sanski Most. Les femmes et les enfants furent emmenés au village de Bihac, et les hommes détenus dans une halle de gymnastique.

- La mosquée de la ville fut détruite dès les premiers jours de l'occupation militaire serbe.

- Le témoin a passé les douze premiers jours de son détention dans un garage de 20 mètres carrés, enfermé avec 34 autres détenus. Les gardiens le frappaient chaque jour à coups de gourdin. Une nuit, ils voulurent le contraindre à violer une jeune fille de 13 ans. Refusant de se soumettre, il fut battu jusqu'à en perdre conscience. Un des tortionnaires se nommait M. et était originaire du village de Klevic.

DEUXIEME PARTIE: CAMPS DE CONCENTRATION

- Ce paragraphe, basé sur les témoignages des personnes entendues, traite des différents camps de concentration dans lesquels des témoins ont séjourné. Dans l'ordre alphabétique, il les situe, présente leur configuration, les conditions de détention et, par numéro de témoin, rapporte les mauvais traitements, tortures et exécutions qui y ont été pratiqués.

Camp de Keraterm:

- Le camp de Keraterm se situe dans la banlieue de la ville de Prijedor (nord-est de la Bosnie-Herzégovine). Etabli sur le site d'une ancienne fabrique de céramique, il a, selon les divers témoignages, fonctionné du début 1992 au mois d'août de la même année. Pendant cette période, jusqu'à 1500 personnes y ont simultanément été enfermées dans des conditions exécrables de détention. Outre l'absence de nourriture, d'eau, d'hygiène, les témoins ont fait part d'exactions permanentes et contraires aux droits de la personne humaine. Répartis dans quatre halles, les prisonniers dormaient à même le sol, sans couverture.

Témoin 255 300

- Le témoin, alors qu'il venait de se rendre aux toilettes, fut violemment battu par un gardien qui le frappa dans la région des reins à l'aide d'une tige de métal.
- Il rapporte qu'une nuit, F. F., caviste à Hambadine Polje, fut torturé par un groupe de soldats, dénommé groupe Z. et dirigé par un certain Z. Une plaque de céramique, sur laquelle des miliciens serbes sautaient à pieds joints, lui avait été placée sur le ventre. Ce sévice dura une heure et demie avant que la victime ne fut ramenée auprès de ses codétenus. Elle devait mourir quelques deux heures plus tard.
- Une autre fois, des hommes du groupe Z. battirent à mort le policier de réserve E. B., originaire du village de Kozarac. Un des tortionnaires, D. K., dit D., se trouvait être un ancien camarade de classe du témoin.

Témoin 255 309

- Après son arrestation, sur la route qui le menait au camp de concentration, le témoin assista impuissant au meurtre de son frère. Celui-ci avait osé se plaindre de son sort et fut sans autre forme de procès abattu d'une balle dans la tête
- A son arrivée à Keraterm, le témoin fut battu et torturé. Il eut la bouche et les oreilles coupées, une côte cassée et l'ouïe endommagée par des coups reçus sur la tête et assenés à l'aide de tiges de métal.
- M. S., codétenu voisin du témoin, fut une nuit appelé par les frères B. Emmené dans la halle 5, torturé et frappé à l'aide de gros câbles, il devait mourir le matin suivant.

Témoin 255 339

- Le témoin déclare qu'il était détenu avec 560 autres prisonniers dans une halle fermée et surchauffée. Il ne buvait et mangeait qu'une fois par jour. Chaque nuit, une dizaine de détenus étaient torturés pendant deux heures environ. Médecins, professeurs, enseignants ou commerçants, ils étaient choisis en fonction de leur formation académique ou de leur fortune présumée. Le témoin se rappelle des cris des victimes et pense qu'au moins cinq d'entre elles décédaient chaque nuit.
- Comme le témoin 255 300, il a vu les gardes serbes torturer E. B. Et, une fois la victime agonisante ramenée auprès des autres prisonniers, il l'a assistée dans ses derniers instants. Son corps était noir des coups reçus et tous ses membres avaient été brisés.
- Il a assistée à une séance de torture où le dénommé Z. Z. coupa à la baïonnette le nez, les oreilles, puis la tête d'une victime. De même, il l'a vu tirer à l'arme automatique contre un groupe de prisonniers rassemblés dans une halle.
- Par ailleurs, il rapporte qu'une autre fois, un habitant de Prijedor fut battu à mort par un dénommé B. La victime, dans un premier temps frappée sur la colonne vertébrale avec une barre de fer de plus d'un mètre, se trouva bientôt paralysée avant d'être achevée à coups de poing.
- Le 25 juillet 1992, aux environs de deux heures du matin, le témoin entendit les gardes du camp tirer à la mitrailleuse contre la halle 3 du camp, voisine de celle dans laquelle il se trouvait. La fusillade dura une heure. Après une courte pause pendant laquelle il put entendre les blessés hurler de peur et gémir de douleur, les tirs reprirent. Au petit matin, le témoin vit devant la halle 3, étendus sur l'asphalte, 300 corps répartis en une vingtaine de rangées de quinze cadavres chacune. Il constata aussi que le sol de la halle était maculé de sang.

Témoin 255 431(1)

- Le témoin, au cours de sa déportation au camp de Keraterm, vit un gardien frapper à coups de crosse de fusil un civil, puis lui ordonner de courir à travers champ avant de l'abattre. Il apprit par la suite que les deux hommes avaient été

camarades de classe.

- Comme les témoins précédents, il a vu le policier de réserve E. B. être battu à mort par Z. Z. et ses hommes.
- De même, une nuit du mois de juillet 1992, il entendit les miliciens tirer à l'arme automatique sur une halle voisine de la sienne. Au matin, il dénombra plus de 180 morts.
- Il rapporte avoir vu le gardien B. enfoncer deux couteaux dans le ventre de S.B.
- Selon lui, les soirs où les gardiens avaient bu, les tortures et les meurtres de prisonniers étaient plus fréquents.

Témoin 255 431(2)

- Le témoin rapporte que dans la halle 2 du camp de Keraterm, 800 détenus vivaient confinés dans un espace de moins de 450 mètres carrés. Chaque jour, plusieurs nouveaux détenus arrivaient et réduisaient toujours plus l'espace individuel disponible. Pour permettre à chacun de s'étendre et de dormir un instant, les prisonniers avaient imaginé de diviser la journée en périodes durant lesquelles ils pouvaient, à tour de rôle, soit se coucher, soit s'asseoir.
- Le camp comptait environ 1500 détenus. Les conditions d'hygiène étaient très insuffisantes. Par exemple, seules trois toilettes étaient à disposition. Nombre de prisonniers atteints de dysenterie ne pouvaient se retenir et faisaient leurs besoins à même le sol. La halle dans laquelle le témoin fut enfermé pendant deux mois ne fut nettoyée qu'à une seule reprise. Les détenus ne recevaient qu'une fois par jour une tranche d'un mauvais pain et devaient se contenter d'un peu d'eau. Durant son séjour à Keraterm et suite aux carences alimentaires endurées, le témoin vit ses dents se déchausser et tomber.
- Chaque jour, une quinzaine de prisonniers étaient choisis au hasard par les miliciens et battus à coups de poing, de botte et de crosse de fusil. Ces "actions punitives" entraînaient la mort quotidienne d'une à deux personnes. Un dénommé S., originaire de Prijedor et camarade de détention du témoin, fut un jour violemment battu par deux gardes du camp. Par la suite, il devait sombrer dans le coma et mourir. Selon ses dires, les blessures que la victime portait à la tête et sur le corps étaient si profondes qu'on "aurait pu y plonger la main". Il se souvient aussi que le commandant du camp, qui en ce temps là s'appelait S. et qui avait précédemment travaillé comme responsable dans l'entreprise "D. I. P. C.", assistait à la scène et n'avait rien fait pour empêcher ces tortures. Le témoin ajoute qu'en général, les suppliciés mettaient plusieurs jours avant de mourir, mais que dans la cas de S., la mort était survenue presque immédiatement.
- Le témoin ajoute qu'un jour, 200 personnes arrivèrent ensemble au camp. Placées dans la halle 3, elles furent battues avant d'être abattues ou blessées par balle.
- Le témoin rapporte aussi qu'un gardien dénommé B., originaire de Prijedor, prenait plaisir à lancer des bouteilles de verre vides sur le chef détenu de la halle 3 et ceci jusqu'à ce qu'il tombe. Puis, il l'obligeait à ramasser celles qui ne s'étaient pas brisées et recommençait à les projeter sur la victime. Il vit ce même B. transpercer à la baïonette la cuisse et le ventre d'une de ses connaissances, S. B., accusée d'être membre de l'organisation territoriale

bosniaque.

- Par ailleurs, il témoigne que le gardien Z. Z. battit une fois un détenu nommé Z. K. et qu'il le blessa avec son pistolet en lui tirant une balle à la hauteur du crâne.

Témoin 255 431(3)

- Quelques temps après sa déportation à Keraterm, le témoin vit, dans la halle où il était retenu, un jeune homme qui venait d'être torturé. Il reposait à même le sol, sans aide, ni soin. Ses deux jambes avaient été brisées et son corps était noir et rouge de marques de coups reçus. La victime allait agoniser pendant 9 jours. Au cours de ce laps de temps, elle ne reçut la visite d'un médecin qu'à une seule reprise. Cette consultation avait été précédée par les gardiens d'une série de coups de pied et poursuivie d'autres mauvais traitements.
- Un autre jour, le témoin rapporte avoir vu des gardiens se saisir d'un détenu surnommé S. et l'emmener à quelques lieues du camp. Au passage, il souligne que le commandant du camp, à la vue du groupe de soldats traînant la future victime, avait simplement demandé à ses gardiens d'être "raisonnables". Environ dix minutes après ces faits, les gardes revinrent et annoncèrent à la cantonade que S. pouvait être ramené par ses camarades de détention. Ceux qui furent chargés d'emporter le corps constatèrent la mort de la victime et virent que le cadavre portait une profonde entaille sur le crâne.
- Selon le témoin, les gardes tuaient chaque nuit une à deux personnes. Le plus souvent ils étaient ivres et torturaient ou assassinaient en choisissant leurs victimes au hasard.
- La victime fut frappée à coups de latte de bois sur la tête et saigna abondamment de ses blessures.
- Un détenu, S. B., accusé d'avoir été mitrailleur pour le compte des Bosniaques, fut particulièrement maltraité. Fréquemment frappé, il fut même poignardé à la cuisse par un des gardiens.
- Un autre jour, les gardes D. et B. ordonnèrent aux prisonniers qui avaient possédé des armes dans le passé de s'annoncer. Le témoin qui avait détenu un revolver se manifesta et, avec quelques autres, fut contraint de sortir de la halle où il se trouvait. Après un cour interrogatoire, lui et ses codétenus furent frappés à coups de pied et de bâton pendant plus d'une heure.
- Au mois de juillet 1992, les gardes serbes, pour punir les détenus de la halle 3 qu'ils avaient auparavant battus, décidèrent de les enfermer dans cet espace surchauffé et de les laisser sans boire ni manger. Quelques heures plus tard, les gardes serbes, pour faire taire les plaintes et les gémissements des prisonniers, leur ordonnèrent de faire immédiatement silence s'ils ne voulaient pas se voir tirer dessus. N'obtenant pas le calme qu'ils exigeaient, les Serbes placèrent face à la halle plusieurs mitrailleuses et tirèrent des rafales au travers des parois métalliques de la halle. Aux dires du témoin, près de 150 personnes trouvèrent la mort et une cinquantaine d'autres furent blessées. Le jour suivant ce massacre, toutes les victimes, mortes ou encore en vie, furent chargées sur un camion et transportées en un lieu inconnu. Il affirme aussi qu'à l'instant où l'ordre de tirer a été donné, le commandant du camp, le dénommé S, était présent.

- Le gardien B. venait souvent dans les halles et rackettait les détenus en les menaçant de sévices s'ils ne lui remettaient pas des objets de valeur ou de l'argent.

Camp de Majanca:

- Le camp de Majanca est un ancien domaine agricole. Formé de six hangars de 60 mètres de long sur 30 de largeur, il compta jusqu'à plusieurs centaines de détenus. Selon divers témoignages, trois halles étaient occupées par des habitants de la région de Kljuc et trois autres par ceux de la région de Prijedor/Kozarac. Les conditions sanitaires étaient déplorables et il semblerait que de nombreux détenus soient morts à la suite de maladie. Certains détenus affirment que des cas de typhus sont apparus à Majanca et que le service de santé était largement insuffisant pour répondre aux demandes de soin des civils enfermés dans ce camp.

Témoin 256 833

- Le témoin a assisté, le 28 juillet 1992 aux environs de 20h30, au meurtre d'O. F.. Violemment frappée, la victime devait mourir sous les coups de bâton des gardiens Z. P. et Z.
- Chaque jour, des prisonniers étaient torturés et battus selon une liste établie par la direction du camp de concentration.

Témoin 256 980

- A son arrivée au camp, le témoin et les prisonniers qui l'accompagnaient furent frappés sur tout le corps à l'aide d'un filin d'acier. Ces tortures durèrent environ une heure et beaucoup de victimes s'écroulèrent rapidement. Participait notamment à ces tortures, le gardien Z. B.
- Tous les soirs, 5 à 6 prisonniers étaient choisis par les gardiens et battus. Nombre d'entre eux mouraient au cours de ces séances de tortures.

Témoin 258 609

- Le témoin fut battu à deux reprises les 15 et 16 juin 1992 par un gardien dénommé Z. B., ancien champion de boxe. Usant d'un câble d'acier et d'une matraque, il le frappa dans la région des reins, sur la poitrine et sur le ventre. Recevant jusqu'à plusieurs dizaines de coups, le témoin s'écroula sans force.
- A la fin juillet 1992, le remplaçant du chef du camp, un certain S., se saisit d'un détenu appelé O. F. et l'emmena au centre de commandement du camp.

Pendant ce temps, les autres prisonniers étaient obligés de rester assis, le regard porté sur le sol et les mains jointes sur la tête. Aux dires du témoin, les miliciens serbes s'en prenaient particulièrement aux intellectuels auxquels ils appliquaient tout un rituel pour les interroger et les annihiler en les torturant avant de les assassiner. O. F., qui en était un, fut soumis à un interrogatoire de 3 heures. Puis, il fut conduit dans une cellule individuelle où des miliciens le rouèrent de coups. Le lendemain, deux gardes ramenèrent la victime auprès des autres prisonniers. Portant des traces de coups et de blessures sur tout le corps, et dans l'impossibilité de se mouvoir, F. resta deux jours sur sa couche avant de subir une nouvelle et fatale séance de torture. Le témoin est certain que le tortionnaire qui a tué F. est soit un dénommé S., soit un dénommé B.

- Le témoin rapporte aussi qu'au début de sa détention, les gardiens B., Z., S., Z. et B. choisissaient chaque nuit, aux environs de 22 heures, une dizaine de personnes, à raison de deux à trois prisonniers par halle, qu'ils maltraitaient et battaient parfois pendant plus de trois heures.

Témoin 258 901

- Au lendemain de son arrivée au camp de Majanca, le témoin fut battu sans raison, et à coups de botte, par une bande de miliciens ivres.
- Chaque soir, aux environs de 21 heures, des miliciens serbes extérieurs au camp venaient à Manjaca pour choisir au hasard des détenus, pour les frapper et les torturer.
- Le témoin rapporte que le président du parti communiste de Kljuc, M. F., a été battu lors de l'une de ces équipées nocturnes. Au matin du jour suivant, la victime, inconsciente et le corps ensanglanté, fut ramenée auprès des autres détenus et mourut quelques heures plus tard.
- Un jour de l'été 1992, un des responsables du camp, un certain lieutenant Z. B., réunit tous les détenus pour les faire assister à l'exécution d'un soldat croate qui venait d'être arrêté. S'approchant de sa future victime, il lui enfonça son revolver dans la bouche et tira.

Camp d'Omarska:

- Le camp d'Omarska se trouve à une quinzaine de kilomètres au sud-est de Prijedor. Etabli sur le périmètre d'une mine désaffectée, il est constitué de baraquements, de halles et de tunnels de forage. Pour la plupart, les prisonniers étaient des hommes d'origine croate ou musulmane.
  Les conditions d'hygiène étaient très mauvaises, la nourriture et l'eau insuffisantes. Soulignons aussi que les détenus n'avaient pas la place suffisante pour s'étendre.
  Selon les témoins, ce camp compta plusieurs milliers de détenus dont plusieurs centaines moururent soit de mauvais traitements, soit de maladie.

Témoin 255 406

- Le témoin raconte que les prisonniers, à leur arrivée au camp, étaient battus. Les gardiens formaient une haie à la sortie des bus qui les avaient convoyés jusque-là et frappaient à coups de crosse et de canon de fusil les détenus qui en descendaient. Chaque fois que le témoin assista à ces scènes, il dénombra plusieurs morts (jusqu'à cinq).
- Presque toutes les nuits, cinq à six prisonniers étaient choisis au hasard par les gardiens et torturés. La plupart mouraient de leurs blessures.
- Un jour de juin 1992, deux détenus furent contraints sous la menace de couper les testicules de cinq de leurs codétenus. Ils durent ensuite porter les corps des victimes sur le pont d'un camion, puis ils se virent forcés de boire l'eau d'un canal, polluée par de l'huile de poids lourds.
- Une autre fois, les gardiens obligèrent les prisonniers à sauter par-dessus une corde tendue au travers d'un couloir. Ceux qui n'y parvenaient pas étaient battus, parfois jusqu'à la mort.

Témoin 256 814

- Le témoin, à son arrivée au camp, fut conduit à la "maison blanche" (centre d'interrogatoire et de torture d'Omarska) et battu. Il ajoute avoir vu des prisonniers maintenus debout et retenus par une corde autour du cou de telle manière qu'à bout de force, ils s'affaissaient et se pendaient.
- Les prisonniers, pour se rendre à l'endroit qui leur était imparti pour manger, devaient traverser une haie de gardiens qui les battaient. Parfois le sol était recouvert d'huile et les détenus devaient courir sans tomber, sous peine d'être battus.
- A Omarska, aux dires du témoin, pour tuer, les gardiens usaient plus volontiers de barres de fer et d'armes blanches que d'armes à feu.
- Le dénommé M. R., dit K., chef d'une des trois équipes de gardiens du camp, disait tuer de "préférence" les Croates aux Musulmans.
- Le 6 août 1992, 1200 prisonniers furent transférés au camp de Manjaca en un convoi de 17 camions. Le temps était très chaud, les fenêtres des véhicules fermées et les prisonniers n'avaient pas d'eau. Battu tout au long du parcours par des miliciens, le témoin décompta à sa sortie du bus 16 cadavres déposés sur le sol.
- En outre, il rapporte qu'à son arrivée au camp de Majanca, il vit un policier retraité originaire de Prijedor, G. B., se saisir de trois détenus D., N. et A., également de Prijedor et, face aux autres prisonniers, les tuer à l 'aide d'un couteau.

Témoin 256 836

- Cinq jours après son arrivée au camp, quinze gardiens vinrent chercher en pleine nuit le témoin et quatorze de ses codétenus. Dans une halle du camp ils

leur ordonnèrent de se placer sur un rang, puis ils prirent place derrière eux et procédèrent aux préparatifs de leur exécution. Mais, grâce à l'influence d'un milicien serbe qui sut convaincre ses coreligionnaires de ne pas commettre cet acte, les prisonniers furent épargnés.

- Pour manger, les détenus devaient se répartir en groupes de 30 personnes et se diriger en courant vers la cuisine du camp. Tout au long du parcours, des miliciens les frappaient et les faisaient chuter. Parfois, ils mouillaient le sol pour le rendre plus glissant et battaient à coups de barre de fer, de matraque et de crosse de fusil ceux qui avaient le malheur de tomber. D'autres fois, ils choisissaient au hasard des prisonniers et allaient les exécuter aux abords du camp.
- Le témoin rapporte qu'un chef de groupe surnommé K. s'en prenait régulièrement aux intellectuels enfermés à Omarska. Non seulement son groupe et lui les torturaient, mais ils les assassinaient aussi. Il lui arrivait également de procéder à des chasses à l'homme nocturnes dans les proches abords du camp. Choisissant un certain nombre de futures victimes, il les lâchait à travers bois puis commençait sur son tracteur, tous feux allumés, à les poursuivre et à les abattre une à une.
- Le témoin affirme que durant sa détention, pas moins de 1500 prisonniers furent exécutés par les miliciens serbes.
- Le 20 juillet 1992, les gardes Z. D. et M. R. frappèrent les détenus E. K., A. E. et H. J. Sous la violence des coups, les trois victimes, tout en restant conscientes, s'affalèrent. Puis, les tortionnaires ordonnèrent à un jeune homme d'une vingtaine d'années, nommé J., de les castrer. Après quoi, les miliciens forcèrent J. à se coucher sur le dos et l'obligèrent à boire de l'huile de moteur. Ce supplice dura environ trois heures et fut accompli sous les yeux de plusieurs centaines de prisonniers.
- Le 6.8.1992, les miliciens serbes décidèrent de déporter au camp de Manjaca, en un convoi d'une vingtaine d'autobus, une grande partie des détenus d'Omarska. Pendant le voyage, ils restèrent confinés à l'intérieur des véhicules dans une atmosphère surchauffée, sans possibilité de boire et contraints de garder la tête basse. Deux personnes moururent des mauvaises conditions de transport, tandis que dix autres devaient décéder à la suite des coups et des violences subis au cours du déplacement.

Témoin 256 996

- Le témoin rapporte que le surnommé K. était réputé être un des plus cruels gardien-chefs du camp. Chaque fois qu'il s'en prenait à un prisonnier, celui-ci avait peu de chance de rester en vie. Un autre, dénommé Z., dit Z., était aussi craint pour son sadisme.
- Le 6 août 1992, le témoin, avec quatre-vingt autres prisonniers, fut déporté en bus au camp de Majanca. Durant le trajet, 9 détenus furent battus à mort.

Témoin 257 956

- Le 28 mai 1992, le témoin entendit un de ses codétenus, un dénommé A., gémir des coups qu'il venait de recevoir. Alors qu'un milicien lui demandait de se taire, il lui répondit que la chaîne de télévision CNN, un jour, connaîtrait tous les crimes commis par les Serbes. A la suite de cette remarque, le milicien s'empara d'A., le fit sortir de la halle dans laquelle se trouvaient enfermés les autres prisonniers et l'abattit.
- Les détenus restaient parfois cinq jours sans manger. A d'autres occasions, ils étaient confinés pendant plusieurs heures, à plus de 300 personnes, dans des espaces d'environ 40 mètres carrés.
- Chaque jour, un certain nombre de prisonniers étaient choisis au hasard pour subir un interrogatoire et être battus. Les coups leur étaient portés à la tête, dans le dos et sur les reins.
- Dans le camp se trouvait un bâtiment appelé la "maison blanche" qui servait de lieu d'interrogatoire et de torture. Le témoin rapporte que dans une des pièces de ce centre, des couteaux qui avaient été placés verticalement mutilaient les détenus que l'on obligeait à rester le plus longtemps possible suspendus à des cordes et qui, à bout de force, tombaient sur les lames acérées.

Témoin 258 170

- Le témoin assista à l'assassinat de son neveu tué par un gardien dénommé G. B. Il rapporte que le milicien tira une première balle dans la tête de la victime et qu'un deuxième soldat, voyant le corps secoué de spasmes, donna le coup de grâce. Aux dires du témoin, le meurtrier et sa victime habitaient le même village et, avant les hostilités, avaient été des amis.

Témoin 259 956

- Le témoin, lors de son transfert du camp de Keraterm à celui d'Omarska, a vu le dénommé Z. abattre un homme, A. D., frappé d'une crise d'épilepsie.
- Lors des interrogatoires qu'il subit, le témoin fut contraint de s'agenouiller, de mettre les mains sur la tête et de porter son regard au sol pour ne pas voir ses interrogateurs. De violents coups de pied lui étaient administrés dans le dos, à hauteur des reins.
- Le 20 juillet 1992, les miliciens T. D., de Kosarac, M. R., instituteur à Kosarac, R. V., chauffeur et A. R., chauffeur, s'emparèrent à coups de crosse de fusil et de matraque des détenus E. K., policier à Kozarac, E. A., cousin du témoin et J. H. également de Kozarac. Puis, ils forcèrent un autre prisonnier, D. J., décrit par le témoin comme un simple d'esprit, de commettre des abus sexuels sur les trois victimes. Après quoi, ils lui ordonnèrent, sous la menace d'un pistolet, de les castrer. Le jour suivant, deux des suppliciés à l'agonie et le corps du troisième étaient chargés sur le pont d'un camion et emportés en un lieu inconnu.
- Des assassinats de détenus étaient perpétrés chaque nuit. Mais le nombre des victimes croissait chaque fois que le dénommé M. R., dit K., prenait le

commandement de la garde.

Témoin 259 964

- Le témoin rapporte que lors de l'arrestation de son père et de son transfert au camp d'Omarska, le milicien Z., dit Z., frappa un détenu à l'aide d'un fusil avant de l'abattre.
- Il ajoute qu'au cours de son transfert à Omarska, il vit un prisonnier frappé d'une crise d'épilepsie vouloir sortir du bus et se faire abattre par un garde.
- A son arrivée au camp, le témoin fut enfermé avec plusieurs centaines d'autres détenus dans une halle de 100 mètres carrés. Quelques instants après, le dénommé Z. apparut et ordonna à H. J., à I. D. et à E. K. de le suivre. Hors de la halle, les trois hommes furent, sous les yeux de leurs codétenus, battus à coups de crosse de fusil. Ployant sous la violence des coups de leurs tortionnaires, ils s'affaissèrent. Après quoi, les miliciens les prirent et les jetèrent brutalement en bas d'un escalier de cave. Même si les victimes disparurent de son champ de vision, le témoin pu encore percevoir les cris de douleur des victimes, avant d'entendre retentir plusieurs détonations d'armes automatiques. Le témoin ne revit jamais les trois malheureux.
- Selon les dires du témoin, les gardiens d'Omarska venaient chaque soir chercher une dizaine de détenus qu'ils emmenaient hors des halles, puis qu'ils torturaient et qu'enfin ils chargeaient mourants ou déjà morts sur le pont arrière d'un camion. Le véhicule se dirigeait ensuite vers une décharge de la région de Mamuze où les corps étaient enterrés. Ce macabre rituel se poursuivit tout au long de la période de détention du témoin.
- Le 6 juin 1992, le témoin fut interrogé par un ancien inspecteur de la police de Prijedor qui lui demanda s'il possédait des armes ou s'il avait participé à des actions contre les Serbes. Affirmant ne rien posséder et niant toute participation à des coups de main contre les Serbes, le témoin fut contraint de se mettre à quatre pattes et fut frappé sur tout le corps. Au cours de cette séance de torture, il reçut toute une série de coups sur les reins et eut la mâchoire fracturée.
- Le 16 juin 1992, les gardes D. T., M. R. de Kozarac, un certain A. de Prijedor et un quatrième milicien inconnu du témoin appelèrent les quatre détenus suivants: A. E., E. K., J. H. et F. H. Placés devant une halle, face aux autres prisonniers, ils furent frappés à coups de crosse de fusil et de barre de fer. Il leur fut ensuite ordonné de se coucher sur le sol où ils furent battus de plus belle. Le témoin se souvient avec effroi des hurlements de mort des quatre victimes et revoit ses camarades de détention porter instinctivement les mains sur les oreilles pour ne plus entendre ces cris. La scène dura une quinzaine de minutes. Puis, les tortionnaires se saisirent au hasard d'un cinquième prisonnier, E. J., et ils lui ordonnèrent de traîner une à une, par les chevilles ou par les mains, les quatre malheureux. Contraint de traverser une haie de miliciens qui frappaient encore leurs corps gémissants, J. devait les déposer quelques mètres plus loin. Il fut forcé de recommencer plusieurs fois cette besogne. Après quoi, les Serbes lui firent boire un demi-litre d'huile de moteur, puis ils le contraignirent à retirer les pantalons et les slips des quatre suppliciés. A cet instant, le témoin ne put plus voir directement la suite des faits qu'il

rapporte. Mais il entendit encore un gardien ordonner à J, au milieu des rires de ses collègues, de commettre des abus sexuels sur chacune des victimes. Il assure aussi que pour le contraindre à agir, les miliciens menacèrent de l'abattre s'il ne s'exécutait pas avec plus "d'empressement". Puis, ne se contentant pas de ces violences, ils lui intimèrent de castrer les quatre victimes. Les hurlements de douleur retentirent à nouveau à travers tout le camp. Aux environs de 18 heures 15, tout était fini, J. rentrait à moitié nu et traumatisé dans la halle où l'attendaient les autres prisonniers. Les corps des suppliciés reposèrent toute la nuit devant la halle et ne furent chargés sur un camion qu'au petit matin. Aux dires du témoin, deux des victimes, A. et K., vivaient encore à cet instant et ce sont finalement des gardes qui mirent définitivement un terme à leurs jours en tirant une balle dans la tête de K. et en tranchant à la baïonnette celle d'A.

- En juillet 1992, un garde serbe, dénommé Z. M., entraîna un détenu, M. S., derrière un bâtiment du camp. Peu de temps après, le témoin l'entendit se vanter auprès de ses camarades miliciens d'avoir une fois encore tué un Croate. Ensuite, des prisonniers furent chargés d'aller chercher le corps et de le faire disparaître. Mais avant qu'ils n'aient pu l'emporter, Z. M., pour s'assurer que la victime était vraiment morte, lui tira encore une balle dans la tête.
- Le témoin, au cours de sa détention à Omarska, put constater que les Serbes laissaient fréquemment le corps des détenus morts sous la torture, de maladie ou de faim, traîner à même le sol pendant plus de 24 heures.

Témoin 260 586

- Le témoin rapporte que son voisin de couchette, S. S., décrit comme une personne aisée, fut interrogé et torturé à coups de poing, de barre de fer et de crosse de fusil pendant cinq à six nuits consécutives. La victime avait le corps tuméfié et ensanglanté, et elle mourut de ses blessures.
- Comme plusieurs centaines d'autres prisonniers d'Omarska, le témoin a personnellement assisté à une partie du supplice de castration que subirent quatre de ses codétenus. Selon ses dires, le gardien T. a été l'instigateur et l'auteur principal de ce méfait. Le témoin pense qu'en commettant ce crime, T. voulait se venger en humiliant, en torturant et finalement en assassinant ces hommes qu'il connaissait depuis longtemps.
- Le témoin affirme que tous les prisonniers, lors de leurs interrogatoires, étaient torturés. Mais ceux qui étaient présumés avoir des richesses l'étaient plus souvent et plus cruellement. Les gardiens d'Omarska cherchaient toujours à se faire remettre leurs biens.
- Le témoin a été frappé deux fois durant sa détention. La première fois ce fut à l'occasion de son interrogatoire au camp d'Omarska, la seconde fois, à l'occasion de son transfert au camp de Majanca.

Témoin 264 853

- Le 6 juin 1992, le témoin vit des miliciens s'emparer d'A. J., lui enfoncer une broche à travers le corps et le faire griller, encore vivant, sur des pneus en

flamme.

- Le témoin rapporte qu'à la mi-juin 1992, quatre prisonniers, sous le regard de 850 de leurs codétenus, eurent les testicules coupés.
- Le 28 août 1992, à l'occasion du transfert en bus de plusieurs dizaines de prisonniers du camp d'Omarska au camp de Manjaca, le témoin vit un milicien abattre à bout portant un prisonnier. Quatre autres prisonniers moururent des coups qu'ils reçurent de leurs gardiens ou des civils serbes qui, à chaque halte, montaient à bord du car et les frappaient.

Camp de Trnopolje:

- Le camp de Trnopolje est situé sur un ancien complexe scolaire de la ville de Prijedor. Les détenus étaient répartis dans les différentes salles de cours et sur les terrains attenants. La majorité des détenus étaient des hommes, mais des femmes et des enfants se trouvaient aussi dans le camp de concentration. Selon les témoins, le camp a compté jusqu'à cinq mille détenus. L'absence d'hygiène était parfois insupportable; les détenus ne pouvaient se rendre normalement aux toilettes et ils étaient souvent dans l'impossibilité de se laver. De même, la nourriture était distribuée en quantité insuffisante et se réduisait le plus souvent à un quignon de pain ou à un maigre brouet. Les conditions de détention s'améliorèrent en août 1992, à la suite des premières visites de délégués de la Croix-Rouge internationale et de journalistes.

Témoin 255 276

- Le témoin a été battu dès son arrivée au camp. Les coups étaient donnés à mains nues et se portaient principalement sur son visage. Il assista aux tortures que subirent, lors de leurs interrogatoires, 50 de ses codétenus. Les tortionnaires voulaient savoir si les victimes détenaient des armes et tentaient d'obtenir d'elles des renseignements sur l'état de leurs biens et de leur fortune. Il affirme aussi que durant sa détention, les gardiens du camp prenaient chaque soir, au hasard, 5 à 6 personnes qu'ils torturaient jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Témoin 255 397

- Dans la nuit du 13 au 14 juin 1992, aux environs de 23 heures, 16 jeunes filles, âgées de 12 à 19 ans, furent violées par les gardiens du camp. L'une d'elle était la cousine du témoin.
- A la mi-juillet 1992, six hommes de la famille F. furent sortis du camp et emmenés en un lieu inconnu. Trois jours après leur disparition, les corps des

victimes étaient retrouvés aux abords du camp et enterrés dans une fosse commune par des détenus.

Témoin 255 400

- Le soir de son arrestation et de sa déportation au camp de Trnopolje, le témoin et de nombreux autres détenus furent tabassés par des miliciens serbes qui les accusaient d'être des extrémistes musulmans. De plus, on les força à ramper en leur tirant à quelques centimètres au-dessus de leur tête.
- Dans les premiers temps de sa détention, le témoin affirme avoir assisté à de très nombreuses violences perpétrées à l'encontre des personnes enfermées dans le camp. Nombre de prisonniers avaient le visage tuméfié et le corps constellé de marques de coups et de taches de sang.
- Par ailleurs, fonctionnant comme coiffeur du camp, le témoin rasa la tête de 2000 à 3000 détenus. A l'occasion de cette tâche, il put constater l'importante proportion de personnes qui portaient des traces de sévices. Selon ses dires, les détenus qui provenaient du camp d'Omarska étaient ceux qui se trouvaient dans les plus mauvaises conditions physiques et psychiques.
- Il rapporte qu'avec d'autres prisonniers, il dut participer, sous le contrôle de miliciens serbes, à la fouille de maisons ayant appartenu à des Croates ou à des Musulmans et qu'ils devaient se saisir de tous les objets de valeur en les chargeant sur des camions. Puis les soldats faisaient sauter ou brûler les bâtisses.
- A la fin août 1992, après la visite d'une délégation du CICR, la direction du camp proposa à plusieurs centaines de détenus de se rendre à Zenica, une région encore tenue par des forces musulmanes. Les personnes volontaires furent chargées dans plusieurs bus. Mais au cours du voyage vers Zenica, les Serbes les auraient exécutées en un endroit proche d'un village appelé Vlasic. Le témoin put entendre à la radio croate qu'environ 200 personnes avaient été massacrées.

Témoin 255 425

- Le 15 juillet 1992, aux environs d'une heure du matin, quatre gardiens, que le témoin affirme être D. V., D. T., G. B. et T. V., contraignirent deux jeunes filles d'une quinzaine d'années, M. Z. et M. B., de les suivre dans une pièce attenante à la halle où, en compagnie d'autres détenus, elles dormaient. Ce n'est que vers quatre heures du matin, après avoir été maltraitées et violées, qu'elles furent ramenées auprès des autres prisonniers.

Témoin 255 470

- Du 26 mai 1992 au 1 octobre 1992, le témoin a été interné à Trnopolje. Il rapporte qu'à son arrivée au camp avec d'autres civils, les miliciens se mirent à tirer par-dessus leur tête en leur ordonnant de ramper sur plus de 100 mètres.
- A ses débuts, le camp compta jusqu'à 5000 détenus hommes et femmes. Peu après, les femmes et les enfants furent forcés de vivre aux abords du camp avant d'être déportés en un lieu inconnu.

- Un jour, après l'appel du matin, 8 membres de la famille F. furent emmenés hors du camp. Leurs corps horriblement suppliciés furent retrouvés quelques jours plus tard à proximité du camp et enterrés dans une fosse commune.
- A la même période, un prisonnier dénommé H. S. et trois autres codétenus se rendirent, accompagnés de quatre gardes, à Kamicani pour chercher des vivres. Ils ne réapparurent jamais au camp et furent retrouvés morts, fusillés devant la mosquée du village.
- Le témoin raconte que le camp possédait son centre de torture où les détenus étaient régulièrement battus. Il put constater que plusieurs dizaines de détenus avaient le visage ensanglanté et le corps couvert de traces de coups.
- Une fois, le témoin et l'un de ses camarades, S. K., se virent ordonner par les miliciens de creuser une fosse commune et d'enterrer dix cadavres. A cette occasion, il put constater que certains cadavres portaient des marques de blessures par balle au-dessus des genoux, que des victimes avaient été abattues par une balle dans la tête et que d'autres avaient le visage mutilé ou encore une partie de la calotte crânienne arrachée. Selon les dires du témoin, la fosse se trouverait à environ 200 mètres du camp, sur la route d'Omarska, en direction de Prijedor, dans un jardin planté de cerisiers. Il ajoute que douze autres corps auraient été enterrés dans un jardin voisin.
- Le témoin et l'un de ses camarades de détention, E. D., furent les spectateurs lointains du viol de six jeunes femmes également détenues à Trnopolje. L'une d'elles avait moins de 18 ans et s'appelait G. Ces abus sexuels ont été commis dans le courant du mois de juin 1992 par des soldats serbes.
- A la fin juin 1992, le cousin du témoin, A. F., et trois autres détenus furent contraints par les miliciens serbes de chercher du bois au lieu-dit de Brdjani. Depuis lors, ils n'ont jamais réapparu.
- Le témoin ajoute que la garde du camp était assurée par des équipes de miliciens qui se relayaient tous les sept jours. Toutefois, trois hommes restaient constamment à Trnopolje. Il s'agissait d'un dénommé Z. V., de son vrai nom Z., anciennement pompiste à Kozarac, d'un certain R. Z. et d'un policier militaire appelé F. Le plus brutal était Z. C'est lui qui ordonna au témoin et à l'un de ses codétenus de creuser la fosse commune pour enterrer les dix cadavres suppliciés.
- Le 20 juillet 1992, le major K. annonça aux prisonniers de Trnopolje qu'un convoi d'autobus était organisé pour Travnik, région sous contrôle des forces bosniaques musulmanes, et que ceux qui le voulaient étaient libres de s'y rendre. Au matin du 21 juillet, quatre véhicules emportèrent les volontaires qui se pressaient pour quitter le camp. Mais les quelques 200 hommes qui avaient pu prendre place à bord n'arrivèrent jamais à Travnik. Ils furent assassinés à Vasic.
- Le témoin a remarqué pendant sa détention que le commandant du camp, le major K., ne savait pas faire respecter une discipline militaire aux miliciens qui gardaient Trnopolje. Une hiérarchie parallèle et informelle existait, et permettait tous les abus possibles. En particulier la nuit, les gardiens étaient fréquemment ivres et commettaient sans aucune retenue leurs pires forfaits.

Témoin 256 623

- Le 5 juillet 1992, entre 14 heures 30 et 17 heures, le témoin assista à l'assassinat de quatre de ses camarades de détention par les miliciens S. M., anciennement chauffeur, et C. D., vagabond, originaires de Babici. Les victimes se nommaient F., C. et D. Elles étaient originaires de Kozarac et âgées de 22 à 30 ans (le témoin ne connaît pas leurs prénoms). La quatrième personne se prénommait S. Elle avait 22 ans et était également originaire de Kozarac. Il décrit les faits comme suit: les deux bourreaux, qui à l'évidence étaient ivres, appelèrent les quatre jeunes gens susmentionnés. Puis, ils commencèrent à les battre à l'aide d'une matraque de police et d'un câble électrique. Les victimes saignaient de la bouche. Elles étaient obligées de rester debout et chaque fois que l'une d'entre elles s'effondrait de douleur, les autres devaient la remettre sur pied. Sur ce arriva le Major K. qui ordonna aux deux tortionnaires de ne pas frapper les prisonniers à l'intérieur du camp mais de le faire à l'extérieur. Les quatre malheureux furent conduits à quelques encablures de là, aux abords du centre d'interrogatoire où les tortures reprirent de plus belle. Cela dura environ une heure. Puis, les autres détenus qui assistaient à cette scène furent contraints de réintégrer leurs locaux de détention. Le lendemain matin, lorsque le témoin, en colonne, alla chercher de l'eau, il vit les corps sans vie des quatre victimes. Ils reposaient à l'endroit même où ils avaient été torturés la veille. Dans la journée, les cadavres furent enterrés aux abords du camp.
- Un jour de la fin juillet 1992, aux environs de midi, quatre miliciens serbes vinrent chercher E. Z., ancien voisin du témoin, et lui ordonnèrent de tuer et de dépecer un mouton. Lorsque la tâche fut accomplie, les soldats le menacèrent de lui faire subir prochainement le même sort. Au soir de la même journée, les quatre hommes revinrent chercher E. Z. et l'emportèrent en un lieu indéterminé. Deux jours après ces faits, le témoin et un codétenu, S. S., accompagnés d'un gardien, sortirent du camp pour tenter de trouver des vivres dans les habitations abandonnées. Dans un champ, aux abords de la route qui menait au centre de détention de Trnopolje, ils découvrirent le cadavre torturé d'E. Z. La victime reposait nue sur le dos. Ses parties génitales avaient été sectionnées. Son torse était maculé de taches bleues et elle portait une profonde blessure au niveau du cou.

Conclusion

Les autorités suisses se sont à dessein contentées de transcrire, sans procéder à des investigations d'aucune sorte, les propos des personnes entendues. Par ailleurs, elles sont conscientes qu'avec un nombre restreint de témoins masculins, pour la plupart originaire d'une même région et appartenant pour la grande majorité à une communauté ethnique identique, le rapport omet de refléter les cruels sévices subis par de très nombreuses femmes et enfants, et par les habitants de toutes les communautés ethniques qui vivent dans les contrées secouées par la guerre.

La fonction et le but de ce rapport sont de contribuer à l'information du Secrétaire général des Nations Unies et du Conseil de Sécurité, et de porter à leur connaissance des allégations de graves violations des Conventions de Genève et du droit international humanitaire.